



PROE

Programme régional océanien
de l'environnement

INFORMATIONS DESTINÉES AUX CANDIDATS ET CANDIDATES

Programme jeunes professionnels :

**Coordinateur ou Coordinatrice des jeunes pour les zones
humides du Pacifique**

**Pour les ressortissants et ressortissantes des États et terri-
toires insulaire océaniques**

CONTENU

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROE

B. Convention de Ramsar sur les zones humides

C. DESCRIPTION DU POSTE

D. RÉMUNÉRATION GLOBALE ET CONDITIONS D'EMPLOI

E. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROE

Le *Programme régional océanien de l'environnement* (PROE) est l'organisation régionale fondée par les États et par les autorités du Pacifique, chargée de protéger et de gérer l'environnement et les ressources naturelles de la région.

Son siège se trouve à Apia, au Samoa. Il dispose également de bureaux régionaux aux Fidji, aux Îles Salomon, en République des Îles Marshall et à Vanuatu.

Près de 160 personnes travaillent pour le PROE, qui dispose d'un budget annuel d'environ 41 millions d'USD pour l'année 2024.

Le lancement du PROE, en 1993, a démontré à la communauté internationale l'engagement profond des États et des autorités des îles du Pacifique en faveur d'une meilleure gestion de l'environnement, dans le cadre du développement durable.

Les orientations stratégiques du PROE sont clairement définies dans son Plan stratégique 2017-2026. Ce plan définit le mandat, la vision et les programmes de l'organisation, et insiste sur l'importance d'une prestation efficace de services aux États et aux territoires Membres du PROE.

Mandat

Le PROE a pour **mandat** de promouvoir la coopération dans la région du Pacifique et d'apporter son aide aux États et aux territoires insulaires océaniques afin de contribuer à la protection et à l'amélioration de son environnement ainsi qu'à la pérennisation de son développement pour les générations actuelles et futures.

Vision

Le PROE est régi par sa **vision de l'avenir** :

« Un environnement océanien résilient, garant de nos modes de vie et de notre patrimoine naturel, en harmonie avec nos cultures. »

Membres

Le PROE compte 21 Membres parmi les États et les territoires insulaires océaniques :

Membres

Le PROE compte 21 Membres parmi les États et les territoires insulaires océaniques :

▪ Samoa américaines	▪ Îles Mariannes
▪ Îles Cook	▪ Palaos
▪ États fédérés de Micronésie	▪ Papouasie-Nouvelle-Guinée
▪ Fidji	▪ Samoa
▪ Polynésie française	▪ Îles Salomon
▪ Guam	▪ Tokélaou
▪ Kiribati	▪ Tonga

▪ Îles Marshall	▪ Tuvalu
▪ Nauru	▪ Vanuatu
▪ Nouvelle-Calédonie	▪ Wallis-et-Futuna
▪ Nioué	

et cinq États Membres dits « métropolitains », ayant des intérêts directs dans la région :

- Australie
- France
- Nouvelle-Zélande
- Royaume-Uni
- États-Unis d'Amérique

Buts et objectifs du PROE

Le PROE poursuit le renforcement et l'ajustement de ses capacités institutionnelles, de ses compétences et de ses systèmes afin de mieux aider ses Membres en leur offrant, ainsi qu'à leurs partenaires, des services plus intégrés, plus réactifs et plus rentables, tout en améliorant la coordination des initiatives ayant cours à l'échelle régionale.

Les Membres océaniques et métropolitains sont convenus de ce que le Plan stratégique du PROE doit couvrir une période de dix ans afin de traiter des priorités essentielles pour l'environnement ainsi que des priorités stratégiques en matière de stratégie sociale et de gouvernance, et qui se retrouvent dans les buts et objectifs régionaux de la Stratégie, ainsi que dans les « Valeurs » fondamentales du PROE.

Objectifs régionaux

- **Objectif régional 1** : les peuples océaniques bénéficient d'une meilleure résilience face aux changements climatiques.
- **Objectif régional 2** : les peuples océaniques bénéficient d'écosystèmes insulaires et océaniques sains et résilients.
- **Objectif régional 3** : les peuples océaniques bénéficient de l'amélioration de la gestion des déchets et d'une meilleure maîtrise de la pollution.
- **Objectif régional 4** : les peuples océaniques et leur environnement bénéficient des engagements pris en faveur des bonnes pratiques de gouvernance environnementale et de leur application.

Objectifs organisationnels

- **Objectif organisationnel 1** : le PROE dispose de systèmes d'information, de connaissances et de communications qui fournissent les bonnes données aux bonnes personnes au bon moment et influencent de façon positive les changements organisationnels, comportementaux et environnementaux.
- **Objectif organisationnel 2** : le PROE dispose de procédures multidisciplinaires concernant l'exécution des programmes et le soutien apporté aux Membres pour l'élaboration de stratégies et de politiques au niveau national et régional.

- **Objectif organisationnel 3** : le PROE bénéficie d'une base de financement fiable et pérenne permettant d'obtenir des résultats dans le domaine environnemental, dans l'intérêt de la région des îles du Pacifique, et gère ses programmes et son fonctionnement de manière à respecter le budget convenu.
- **Objectif organisationnel 4** : le PROE joue un rôle de premier plan et s'implique dans des partenariats et des projets collaboratifs fructueux.
- **Objectif organisationnel 5** : le PROE peut compter sur un groupe de personnes dotées des dispositions, des connaissances et des compétences qui lui permettront de concrétiser sa vision régionale commune.

Les valeurs du PROE

Le PROE aborde les défis environnementaux auxquels est confronté le Pacifique en se fondant sur quatre **valeurs** simples. Ces valeurs se retrouvent dans tous les aspects de notre travail :

- Nous valorisons l'**environnement**
- Nous valorisons notre **personnel**
- Nous valorisons la **prestation de services** ciblés et de haute qualité
- Nous valorisons l'**intégrité**

Programme jeunes professionnels du PROE

Le Programme jeunes professionnels du PROE offre des contrats à court terme à de jeunes professionnel·les et à de jeunes diplômé·es des États et territoires insulaires océaniques. Les principaux objectifs de ce programme sont :

- Offrir une expérience professionnelle aux jeunes des îles du Pacifique ;
- De consolider le renforcement des capacités auprès des jeunes professionnels dans les États et territoires membres insulaires ;
- De promouvoir le travail du PROE, particulièrement en ce qui concerne les priorités régionales en matière d'environnement et les questions environnementales.

Les autres avantages de ce programme incluent :

- Une expérience pratique de travail au sein d'une équipe dans le cadre de la coordination d'une manifestation régionale
- Une expérience professionnelle au sein d'une organisation intergouvernementale
- La possibilité d'entrer en relation et de créer des liens avec d'importantes organisations de protection de la nature et des organismes publics de la région Pacifique.
- Des possibilités de voyager vers des pays et territoires d'outre-mer pour faciliter la mise en œuvre du projet.

B. Convention de Ramsar sur les zones humides

La Convention sur les zones humides est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Ce traité incarne l'engagement des pays membres à préserver les caractéristiques écologiques de leurs zones humides d'importance internationale et à planifier l'« utilisation rationnelle », ou durable, de toutes les zones humides sur leur territoire. Cette Convention a pour mission « la conservation et l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides par des actions locales

et nationales ainsi que par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».

Elle retient une définition large des types de zones humides visés par sa mission : lacs et rivières, marécages et marais, prairies humides et tourbières, oasis, estuaires, deltas et estrans, aires marines proches du rivage, mangroves et récifs coralliens, ainsi que les sites artificiels tels que les étangs à poissons, les rizières, les réservoirs et les marais salants.

Les Parties contractantes de la Convention (ou États membres) se sont engagées à mettre en œuvre ses « trois piliers » : inscrire de nouvelles zones sur la liste des zones humides d'importance internationale et veiller à leur bonne gestion ; œuvrer à l'utilisation rationnelle de toutes leurs zones humides par l'aménagement du territoire national, l'adoption de lois et de politiques appropriées, la définition de mesures de gestion et la sensibilisation du public ; coopérer au niveau international au sujet des zones humides transfrontalières, des réseaux de zones humides partagés, des espèces partagées et des projets de développement susceptibles de porter atteinte à des zones humides.

Lors de la Quatorzième Conférence des Parties (CdP14) à la Convention sur les zones humides, l'Australie et le Costa Rica ont remis une résolution visant à encourager et à renforcer la mobilisation des jeunes en faveur des zones humides. Cette dernière a été adoptée en tant que [Résolution XIV.12, Renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse](#), qui « donne instruction au Secrétariat de solliciter des contributions volontaires, y compris des détachements de professionnels, pour prendre en charge l'engagement d'un conseiller des jeunes dans le but de favoriser la mobilisation et les projets des jeunes, et pour aider à coordonner ce programme de travail ».

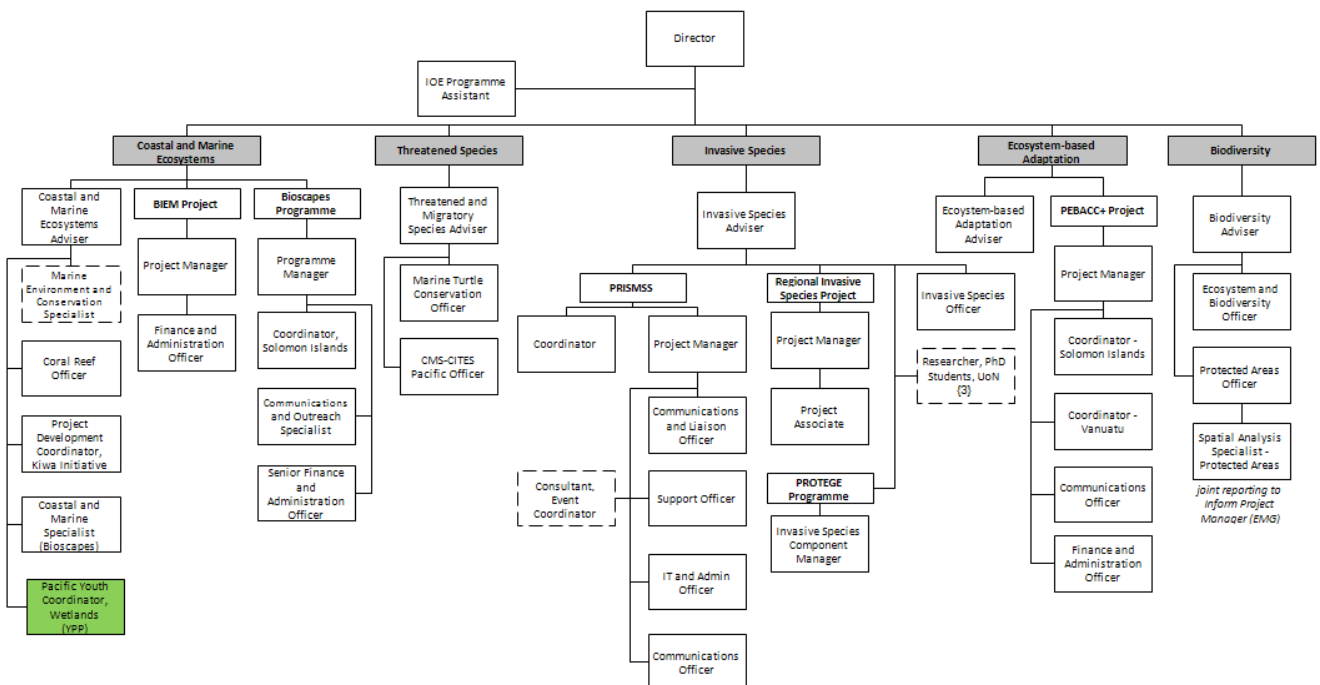
L'Australie a apporté une contribution volontaire pour la prise en charge et le recrutement d'un Coordinateur ou d'une Coordinatrice des jeunes du Pacifique, dont le poste sera basé au siège du PROE, au Samoa. Le Coordinateur ou la Coordinatrice des jeunes du Pacifique établira un réseau qui rassemble les jeunes engagés en faveur des zones humides de la région insulaire du Pacifique (ou contribuera à l'établissement d'un tel réseau), renforcera les capacités et encouragera la prise de conscience et la compréhension des questions relatives aux zones humides du Pacifique sur la scène internationale.

B. DESCRIPTION DU POSTE

Intitulé du poste :	Programme jeunes professionnels : Coordinateur ou Coordinatrice des jeunes pour les zones humides du Pacifique (PYCW)
Programme :	Écosystèmes insulaires et océaniques
Équipe :	Zones côtières et marines
Sous la responsabilité de :	Conseillère pour les zones côtières et marines
Responsable de : (Effectif total du personnel)	S.O.
Objet du poste :	Ce poste vise à : <ul style="list-style-type: none">Établir un réseau qui mobilise la jeunesse engagée en faveur des zones humides dans la région du Pacifique insulaire (ou contribuer à l'établissement d'un tel réseau) ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir une expérience professionnelle, un contact et des possibilités d'acquérir des compétences et des connaissances pour un ou une jeune diplômé-e des îles du Pacifique ; • Renforcer les capacités des jeunes professionnel·les de la région du Pacifique insulaire dont les pays sont Parties à la Convention de Ramsar ; • Mener des actions de sensibilisation sur la Convention de Ramsar et ses activités afin de mieux les faire comprendre.
Date :	Mai 2024

Contexte organisationnel



Principaux domaines de résultats

Le poste de **Coordinateur ou Coordinatrice des jeunes pour les zones humides du Pacifique (PYCW)** englobe les grands secteurs de réalisation suivants :

1. Mise en réseau, partenariats et collaboration
2. Réunions et production de rapports
3. Communications, sensibilisation et renforcement des capacités

Les exigences relatives aux principaux domaines de résultats susmentionnés sont brièvement décrites ci-après.

Responsabilités du ou de la titulaire du poste	Indicateurs de bonne performance
<p>1. Mise en réseau, partenariats et collaboration</p> <p>a) Travailler en étroite collaboration avec les Parties contractantes du Pacifique à la Convention de Ramsar afin d'établir un réseau qui mobilise la jeunesse engagée en faveur des zones humides dans la région du Pacifique insulaire, ou de contribuer à l'établissement d'un tel réseau.</p> <p>b) Travailler en étroite collaboration avec le coordinateur ou la coordinatrice de la Conférence sur la nature des îles du Pacifique (PINCC) pour relever les possibilités de renforcer les compétences et les connaissances des jeunes du Pacifique participant à des activités en faveur des zones humides, notamment en organisant des ateliers et des réunions.</p> <p>c) Travailler en étroite collaboration avec le Groupe de travail sur la jeunesse de la Convention pour les zones humides, le Secrétariat de la Convention et le point de contact national australien pour la jeunesse afin d'appuyer la mise en œuvre du <u>Plan de travail sur la jeunesse</u>.</p> <p>d) Encourager la collaboration pour servir la cause de la Convention et mieux la faire connaître, ainsi que les activités mises en œuvre à l'échelon régional.</p> <p>e) Coordonner l'élaboration d'initiatives régionales, à la demande du représentant ou de la représentante régional-e de l'Océanie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des réseaux de communication performants ont été mis en place dans le Pacifique et mettent en œuvre les activités de la Convention. • Une solide collaboration est entretenue avec le PINCC pour renforcer la mobilisation, les compétences et les connaissances des jeunes lors de diverses rencontres, telles que les réunions du Groupe de travail sur la jeunesse de la Convention et les réunions régionales pour l'Océanie. • Une étroite collaboration existe avec le Groupe de travail sur la jeunesse pour mettre en œuvre les activités du Plan de travail sur la jeunesse dans la région et faire remonter les informations. • Des activités de communication et de promotion de la Convention sont menées en s'appuyant sur les contributions et le réseau des équipes de communication des organisations partenaires, dont celle du PROE. • L'élaboration d'initiatives régionales est soigneusement coordonnée, à la demande du représentant ou de la représentante régional-e de l'Océanie.
<p>2. Réunions et production de rapports</p> <p>a) Fournir l'assistance requise au représentant ou à la représentante régional-e de l'Océanie pour le Comité permanent de la Convention pour le mandat 2023-2025 en ce qui a trait aux activités liées à la Convention de Ramsar, telles que les exigences en matière de présentation de rapports, tout en assurant la liaison entre le représentant ou la représentante et le Secrétariat de la Convention.</p> <p>b) Fournir l'appui et l'assistance sollicités par les Parties du Pacifique à la Convention pour les sections relatives à la jeunesse du rapport national à soumettre lors de la 15^e Convention des Parties (octobre 2024).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un appui est fourni au représentant ou à la représentante régional-e de l'Océanie pour le Comité permanent en améliorant notamment la communication avec le Secrétariat afin de veiller à ce que les activités de la Convention soient menées à bien. • Une aide est apportée aux Parties du Pacifique pour la rédaction des sections relatives à la jeunesse dans les rapports nationaux à soumettre lors de la 15^e Convention des Parties. • Des réunions utiles ont été organisées et des comptes rendus ont été transmis au représentant ou à la représentante régional-e de l'Océanie pour le Comité permanent.

<p>c) Participer aux réunions de la Convention, et notamment au Groupe de travail sur la jeunesse, selon les besoins, et faire le point sur les résultats des réunions concernées à l'intention du représentant ou de la représentante régional-e de l'Océanie.</p> <p>d) Animer des réunions, selon les besoins, avec des jeunes engagé-es en faveur des zones humides dans la région du Pacifique insulaire afin de faciliter la mise en œuvre du Plan de travail sur la jeunesse, et en rendre également compte au Groupe de travail Ramsar sur la jeunesse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs réunions sont organisées avec des jeunes engagé-es en faveur des zones humides dans la région du Pacifique insulaire, et les données relatives à la bonne mise en œuvre du Plan de travail sur la jeunesse sont communiquées au Groupe de travail Ramsar sur la jeunesse.
<p>3. Communications, sensibilisation et renforcement des capacités</p> <p>a) Travailler en étroite collaboration avec l'équipe de communication et de sensibilisation du PROE afin de mettre au point du matériel de sensibilisation pour promouvoir la Convention et mobiliser les jeunes autour des activités en faveur des zones humides.</p> <p>b) Bâtir des réseaux de communication efficaces entre la jeunesse du Pacifique et d'autres réseaux de jeunes, tels que le Groupe de travail sur la jeunesse, les Jeunes engagés en faveur des zones humides, le Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité, l'Australie, etc.</p> <p>c) Renforcer les capacités, les compétences et les connaissances des jeunes du Pacifique engagé-es en faveur des zones humides en participant, en promouvant et en animant diverses activités (formations, ateliers, recherches, projets, etc.).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les activités et produits de communication sont réalisés et diffusés sur diverses plateformes, ce qui inclut notamment les réseaux sociaux, les manifestations, les médias, l'élaboration de publications, les supports en ligne, les supports promotionnels, la collecte de fonds et les activités de sensibilisation. • Les capacités, les compétences et les connaissances des jeunes du Pacifique engagé-es en faveur des zones humides sont renforcées au moyen de diverses activités (formations, ateliers, recherches, projets, etc.).

Remarque

Les normes de performance ci-dessus sont fournies uniquement à titre indicatif. Les mesures exactes de performance concernant ce poste devront être examinées plus avant par son ou sa titulaire en collaboration avec son ou sa supérieur-e hiérarchique ou le directeur, dans le cadre du système d'amélioration des performances.

Cette section pourrait être reprise dans le Plan d'amélioration des résultats personnels du candidat ou de la candidate sélectionné-e.

Complexité du travail

Les tâches suivantes sont généralement les plus exigeantes :

- Recenser les réseaux de jeunes du Pacifique qui s'intéressent aux activités menées en faveur des zones humides dans les pays Parties du Pacifique, et encourager et entretenir une bonne communication avec eux.
- Veiller à ce qu'un financement adéquat soit obtenu pour participer et assister aux réunions, formations et ateliers.
- Apporter un appui aux Parties et au représentant ou à la représentante régional-e de l'Océanie auprès du Comité permanent en ce qui concerne les exigences de la Convention.

Relations fonctionnelles et compétences connexes

Principaux contacts internes ou externes	Nature du contact le plus courant
Externe <ul style="list-style-type: none">• Pays membres du PROE et Parties contractantes à la Convention sur les zones humides : points de contact nationaux• Partenaires régionaux, tels que les membres de la Table ronde du Pacifique insulaire (PIRT) et les groupes de travail associés• Secrétariat de la Convention sur les zones humides• Groupe de travail Ramsar sur la jeunesse• Point de contact national australien pour les jeunes	<ul style="list-style-type: none">• Rencontres et discussions• Coordination et collaboration• Communication
Interne <ul style="list-style-type: none">• Équipe du PROE chargée de la communication et de la sensibilisation• Directeur du PROE pour le Programme Écosystèmes insulaires et océaniques	<ul style="list-style-type: none">• Exigences en matière de planification, de production de rapports et de tâches administratives• Formation, réunions, ateliers

- Programmes techniques du PROE

- Communication
- Collaboration

Niveau de délégation

Le ou la titulaire du poste :

- N'a aucune délégation de pouvoir

Profil personnel

Cette section vise à définir les connaissances requises pour le poste pour atteindre une pleine efficacité (ce qui ne correspond pas nécessairement aux compétences maîtrisées par le ou la titulaire actuel·le du poste). Il peut s'agir d'une combinaison de connaissances et d'expériences, de qualifications ou d'un niveau équivalent de formation acquis par l'expérience, ou des principales compétences, attributs ou qualifications propres à ce poste.

Conditions relatives à l'âge et à la nationalité

Indispensables

- Vous devez être âgé·e de 18 à 32 ans
- Vous devez être ressortissant·e d'un État ou d'un territoire du Pacifique insulaire

Qualifications

Indispensables

1. Une licence en études environnementales, science, gestion des ressources naturelles, gestion commerciale et administration ou dans un domaine pertinent.

Connaissances et expérience

Indispensables

2. Au moins deux ans d'expérience pratique significative dans le domaine de l'environnement, avec un intérêt manifeste et un potentiel de progression professionnelle continue dans les domaines de la planification, de la mobilisation des jeunes, de la coordination des partenariats, de la collecte de fonds, de la gestion de programmes ou projets, du suivi et de l'établissement de rapports au sein d'une organisation axée sur l'environnement.
3. Excellentes compétences en communication avec une grande maîtrise de l'anglais, parlé comme écrit, ainsi qu'une expérience avérée dans le domaine des médias, des publications, des campagnes de promotion et de sensibilisation, de la communication et de l'établissement de bonnes relations avec des parties prenantes internes et externes.

4. Expérience avérée dans la mise en place, la mobilisation et l'appui de réseaux de jeunes, la recherche technique (de préférence), des compétences analytiques, organisationnelles et de gestion du temps, en lien avec l'environnement.
5. Excellentes compétences informatiques, dont l'utilisation de Microsoft Office ; expérience et savoir-faire de base en conception de sites internet.
6. Capacité avérée à faire preuve d'initiative, à effectuer plusieurs tâches à la fois et à respecter les délais avec un minimum de supervision, y compris une forte motivation et un vif désir d'apprendre et de se perfectionner.
7. Capacité avérée à travailler avec intégrité, à maintenir la confidentialité et à faire preuve de discrétion.

Capacités essentielles, attributs et compétences propres au poste

Les niveaux suivants sont d'ordinaire attendus pour atteindre une pleine efficacité :

Niveau expert	S.O.
Niveau avancé	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de projet ou de manifestations • Coordination des partenariats • Excellentes capacités communicationnelles
Connaissances pratiques	<ul style="list-style-type: none"> • Enjeux environnementaux dans la région du Pacifique insulaire, en particulier en ce qui concerne les écosystèmes des zones humides • Connaissance des nouveaux enjeux et problèmes en matière d'environnement • Connaissance ou expérience relative à la Convention sur les zones humides • Expérience des réseaux de jeunes du Pacifique
Connaissances de base	<ul style="list-style-type: none"> • Plan stratégique du PROE • Programmes de travail du PROE • <u>Résolution</u> et <u>Plan de travail sur la jeunesse</u> de la Convention sur les zones humides

Comportements essentiels

Il est attendu des membres du personnel du PROE qu'ils et elles adhèrent aux valeurs de l'organisation et à son code de conduite, lesquels revêtent une importance essentielle dans le cadre de l'amélioration des résultats personnels :

- Esprit d'initiative en matière d'environnement

- Prestation de services
- Valorisation de notre personnel
- Intégrité

Modification de la description de poste

Des modifications dans la description du poste peuvent s'avérer nécessaires de temps à autre en raison de la nature changeante de notre environnement de travail (entre autres du fait de nouvelles exigences technologiques ou de changements législatifs). Cette description de poste peut être revue dans le cadre de la préparation de la planification des performances pour le cycle de performances annuel ou selon les besoins.

C. JEUNES PROFESSIONNELS - CONDITIONS D'EMPLOI

Lieu d'affectation : Apia, Samoa.

Durée : la nomination est pour un mandat de 1 an (12 mois) seulement.

Salaire : le salaire sera de 58 136 SAT par an.

Aide au logement : une aide au loyer de 1 000 SAT par mois sera versée au candidat ou à la candidate retenu·e.

Mandat : le mandat commence dès le jour où le candidat retenu quitte son domicile pour prendre ses fonctions. L'offre de recrutement n'est confirmée qu'après avoir reçu un examen médical satisfaisant comprenant une vaccination complète contre la COVID-19, un extrait de casier judiciaire vierge et des documents officiels certifiés, parmi lesquels vos qualifications.

Une nomination peut être résiliée : i) à l'expiration de la période désignée ; ii) suite à la remise d'un préavis d'un mois par l'une des deux parties ; iii) sans préavis d'aucune des parties sous réserve du paiement d'un mois de salaire comme indemnité compensatrice de préavis ; iv) à la suite d'un renvoi pour raison disciplinaire, avec ou sans préavis.

POUR LES JEUNES PROFESSIONNEL·LES RECRUTÉ·ES EN DEHORS DES FRONTIÈRES DU SAMOA, LES CONDITIONS SUIVANTES S'APPLIQUENT :

Privilèges : la rémunération du PROE est non imposable pour les personnes qui ne sont pas citoyennes ou résidentes du Samoa.

Début et fin du contrat :

- Des billets d'avion en classe économique entre Apia et le domicile reconnu via l'itinéraire direct le plus économique ;
- Un logement raisonnable si nécessaire lors du transit ;
- Indemnité d'installation et de rapatriement ;

Indemnité d'installation : un montant forfaitaire de 1 100 DTS sera versé dès la prise de fonction et à l'arrivée à Apia. Au cours actuel, ceci équivaut à 4 198 SAT (1 679 USD).

Indemnité de rapatriement : l'équivalent de deux semaines de salaire, une fois le programme terminé avec succès.

- Jusqu'à 20 kg d'excédent de bagages par trajet.

Hébergement provisoire et assistance : à son arrivée à Apia, le candidat ou la candidate retenu·e peut disposer d'un hébergement provisoire dans un hôtel convenable ou dans tout autre logement meublé pour une durée de six jours ouvrés. Cela s'applique également à la fin du contrat. Le candidat ou la candidate retenu·e bénéficiera d'une assistance pour s'installer à Apia. Cette aide inclura notamment la recherche d'un logement convenable à louer. L'aide au logement ne sera pas versée durant cette période.

POUR L'ENSEMBLE DES JEUNES PROFESSIONNEL·LES, LES CLAUSES SUIVANTES S'APPLIQUENT :

Congé annuel : 15 jours ouvrés par an.

Congés maladie : 30 jours ouvrés par an.

Déplacements professionnels : le PROE prend en charge les dépenses liées aux déplacements des jeunes professionnel·les selon les dispositions prévues pour le personnel devant quitter Apia pour affaires.

Assurance-vie, en cas de décès accidentel et assurance-invalidité : les jeunes professionnel·les sont couvert·es par la police d'assurance du PROE comprenant une assurance-vie, une assurance en cas de décès accidentel et une assurance-invalidité, valable 24 heures sur 24.

Frais médicaux : les jeunes professionnel·les bénéficient d'une prise en charge des frais médicaux, dentaires et optiques raisonnables, selon les conditions générales de l'assurance médicale actuelle du PROE.

Retraite : l'ensemble des jeunes professionnel·les sont tenu·es de cotiser à un fonds de pension de retraite reconnu. Un expatrié ou une expatriée aura la possibilité de cotiser à la Caisse nationale de prévoyance du Samoa ou de choisir un autre fonds reconnu dans son pays d'origine pour sa cotisation à la retraite. Le PROE versera le salaire minimum légal de base au Fonds national de prévoyance du Samoa ou à un autre fonds désigné approuvé. Pour le Samoa, le taux est actuellement de 10 %.

Heures supplémentaires : les jeunes professionnel·les peuvent demander des heures supplémentaires ou du temps libre au lieu d'heures supplémentaires pour les heures qu'ils sont tenus de travailler au-delà de leurs heures normales de travail. Une indemnité de repas et une aide au transport sont également disponibles sous réserve des modalités et conditions fixées par le statut.

Égalité des chances : le PROE souscrit au principe de l'égalité des chances en matière d'emploi. Les hommes et les femmes sont également éligibles pour occuper tout poste au sein du PROE.

Généralités : la nomination au poste se fera selon les conditions générales du règlement du personnel du PROE, dont un exemplaire sera remis au ou à la candidat·e retenu·e.

D. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

INDISPENSABLES : les candidatures doivent inclure :

1. le formulaire de candidature dûment complété téléchargeable dans la rubrique « Carrières » de notre site internet (**vous devez remplir intégralement tous les champs demandés dans le formulaire, en particulier les déclarations indiquant que vous répondez aux critères ; ne faites PAS référence à votre CV. En cas de manquement, votre candidature ne sera pas prise en considération**) ;
2. Un CV détaillé.

Les dossiers de candidature ne contenant pas le formulaire de candidature du PROE dûment rempli ni tous les documents requis ci-dessus ne seront pas pris en considération.

ENVOI DES CANDIDATURES :

- a) **PAR COURRIEL (OPTION PRÉFÉRÉE)** : l'objet devra clairement spécifier « **Candidature pour un poste de jeune professionnel·le : Coordinateur ou Coordinatrice des jeunes pour les zones humides du Pacifique** » et l'envoyer à l'adresse recruitment@sprep.org
OU
- b) **PAR LA POSTE OU PAR FAX** : la candidature doit être adressée et envoyée à : M. le Directeur général, PROE, P.O. Box 240, Apia ou par fax au numéro (685)20231 avec la mention suivante mise en évidence : « **Candidature pour le poste de jeune professionnel·le : Coordinateur ou Coordinatrice des jeunes pour les zones humides du Pacifique** ».

Pour en savoir plus sur le PROE et ses travaux dans la région consultez le site internet du PROE : www.sprep.org

Pour toute autre question, veuillez contacter M. Roger Warren au numéro (685)21929 ext. 325 ou par courriel à l'adresse : rogerw@sprep.org.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : vendredi 21 juin 2024 – Les candidatures reçues après cette date ne seront pas prises en considération.

Le PROE souscrit au principe de l'égalité des chances en matière d'emploi